

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

R Affiché le 30 AVR. 2019

ID : 084-200040681-20190430-DP_2019_55-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-55 : Organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Continuité du service public Réalisation des contrôles réglementaires Mission provisoire Choix d'un prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la Délibération n°2014-13 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2014, confirmant l'exercice de la compétence optionnelle « *Assainissement non collectif* » par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que, suite au départ de l'agent chargé des contrôles, il a été décidé de recourir à un marché de prestation de services pour assurer l'ensemble des missions liées au Service Public de l'Assainissement Collectif,

CONSIDERANT que, au vu des délais de mise en œuvre de la procédure de consultation correspondante, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public et, plus précisément, de réaliser à courte échéance, les contrôles de conception- réalisation des dossiers en cours ainsi que les contrôles demandés dans le cadre de ventes immobilières,

VU la consultation portant sur la réalisation de ces missions spécifiques sur une période provisoire et ce, pour une quantité de contrôles estimée à 13 interventions,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société SAUR – Secteur Vaucluse, sise 24 bis Route de Bollène 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES, qui s'établit par contrôle réalisé à 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le coût définitif de cette prestation provisoire est arrêté à 1.950,00 € HT, soit 2.340,00 € TTC pour la réalisation de 13 contrôles.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 avril 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

